

DEC220530DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Bénédicte Michalon pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5319 intitulée Passages

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5319 intitulée Passages, dont la directrice est Mme Véronique André-Lamat ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Bénédicte Michalon, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte Michalon, délégation est donnée à Mme Laurence Chevallier, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte Michalon et de Mme Laurence Chevallier, délégation est donnée à Mme Sylvie Vignolles, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte Michalon, de Mme Laurence Chevallier et de Mme Sylvie Vignolles, délégation est donnée à Mme Hélène Grenier-Gen, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 17 janvier 2022

La directrice d'unité Véronique André-Lamat